



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau-Forêt-Espaces naturels

Arrêté préfectoral n° ²⁰¹⁵⁻⁹³¹²⁻ ~~DDT.131.~~ du **23 DEC. 2015**
recensant les cours d'eau du département de l'Indre identifiés pour l'application des
mesures de police de l'eau et de l'environnement

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les livres II et IV ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 prescrivant l'établissement de la cartographie des cours d'eau et la déclinaison locale d'un guide d'entretien ;

Considérant que l'objectif de ladite cartographie est de disposer d'un référentiel partagé pour l'application de la réglementation "Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques" prévue aux articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;

Considérant la jurisprudence du Conseil d'État du 21 octobre 2011, qui précise que "*constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année*" ;

Considérant que la présente démarche de cartographie des cours d'eau dans le département est réalisée en association avec les représentants des diverses catégories d'usagers locaux dans le cadre d'une concertation ;

Considérant les avis reçus de ces représentants des diverses catégories d'usagers locaux (collectivités, associations, syndicats professionnels, établissements publics, etc) pendant la phase d'échanges et de consultations qui s'est déroulée au deuxième semestre 2015, avec notamment plusieurs réunions plénières d'un comité de pilotage entre le 6 juillet et le 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1. Objet de l'arrêté

Le présent arrêté recense, sur la base de la jurisprudence du Conseil d'État, les cours d'eau identifiés dans le département de l'Indre :

- en bleu : les cours d'eau pour lesquels les interventions et travaux allant au-delà de l'entretien courant relèvent d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- en gris ou cyan : les tronçons devant encore faire l'objet d'une expertise avant de conclure quant à leur classement ; dans l'attente, les intervenants qui souhaitent réaliser des travaux, allant au-delà de l'entretien courant, devront s'enquérir de la faisabilité du projet auprès du service de l'État chargé de la police de l'eau, DDT de l'Indre, pour vérifier s'ils relèvent ou non d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La carte annexée au présent arrêté, ainsi que la base de données cartographique correspondante, peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/> rubrique : environnement / sous rubriques : L'eau et les milieux aquatiques, cours d'eau de l'Indre.

Ces éléments cartographiques se substituent à ceux de l'Institut Géographique National (IGN) pour les dispositions réglementaires qui y font référence.

Article 2. Evolution de la présente cartographie des cours d'eau

Le présent arrêté sera actualisé en 2016 après expertise des tronçons représentés sur la carte annexée, à la date du présent arrêté, en gris ou en cyan. Il sera préalablement soumis à une large consultation.

Il pourra, ensuite, être révisé annuellement.

Article 3. Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs » ainsi qu'à la rubrique précisée à l'article 1 du présent arrêté.

Il fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des représentants des catégories d'usagers ayant été consulté au cours de son élaboration.

Article 4. Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administratif.

Article 5. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les sous-préfets d'Issoudun, de La Châtre et du Blanc, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alain ESPINASSE

Annexe cartographique à l'arrêté préfectoral n° 2015-2312-DDT131 du 23 DEC. 2015 recensant les cours d'eau du département de l'Indre identifiés pour l'application des mesures de la police de l'eau et de l'environnement et les tronçons encore à expertiser

— Cours d'eau 3840 km

— } Tronçons à expertiser
(1854 km + 30 km)

